

Bibliothèques Municipales - Programme National de numérisation des Fonds Patrimoniaux - Avenant à la Convention Ville-Etat - Encaissement et réaffectation d'une subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention en date du 26 octobre 1999, la Ville de Besançon et le Ministère de la Culture se sont associés pour financer la numérisation et la conservation préventive des fonds précieux de la bibliothèque : le fonds Pâris a été retenu pour bénéficier d'une première tranche de travaux.

La poursuite de cette campagne est proposée pour 2000. Le coût total s'élève à 50 000 F (7 622,45 €) et est financé à parité par la Ville (25 000 F) et le Ministère de la Culture (25 000 F).

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- signer l'avenant à la convention
- déposer une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture (DRAC)
- inscrire le montant de la subvention au budget de l'exercice courant par décision modificative dès réception de l'arrêté attributif :

. en recettes au chapitre 92.321.74718. 45000

. réaffecter en dépenses :

15 000 F au 92.321.6228.45000

10 000 F au 92.321.60224.45000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 novembre 2000.